



# ATTRIBUTAIRE DU SFT À L'EX-CONJOINT(E) OU EX-CONCUBIN(E) OU EX-PARTENAIRE DE PACS APPARTENANT À LA FONCTION PUBLIQUE

## En cas de garde alternée

### Choix de l'attributaire

**1. Identification de l'agent public rémunéré par l'académie de Paris**

Nom : ..... Prénom : .....  
 N° Sécurité sociale : ..... Grade : .....  
 Etablissement d'affectation : .....

**2. Identification de l'ex conjoint(e) ou ex-concubin(e) ou ex-partenaire de PACS**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Nom et adresse de l'employeur : .....  
 .....

**L'option choisie ne peut être modifiée qu'à l'issue d'un délai d'un an.**

A compter du ..... l'ex-couple d'un commun accord demande que le SFT pour le (les) enfant(s) ci-dessous

Nom - Prénom	Date de naissance
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

- Soit versé en totalité au demandeur
- Soit partagé entre les parents

Date et signature du demandeur

Date et signature de l'ex-conjoint(e)

Nom et prénom : .....

Nom et prénom : .....

***En cas de désaccord au titre de la garde alternée le partage du SFT sera automatiquement appliqué***

**Pièces à fournir : annexe 2, ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce**

Fausse déclarations : Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application de l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, conformément à l'article 29 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, voire de sanctions pénales (articles 441-1 et suivants du code pénal).  
 Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière des agents publics. Sont destinataires des données les services gestionnaires du Rectorat de Paris et les services payeurs de la DDFIP.